

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 février 2013

SÉPARATION ET RÉGULATION DES ACTIVITÉS BANCAIRES - (N° 707)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N ° 344

présenté par

M. Carpentier, M. Braillard, M. Chalus, Mme Dubié, M. Falorni, M. Giacobbi, Mme Girardin,
M. Giraud, M. Krabal, M. Moignard, Mme Orliac, M. Robert et M. Saint-André

ARTICLE PREMIER

Supprimer les alinéas 16 à 21.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Des activités spéculatives peuvent être dissimulées sous couvert de tenue de marché. L'instauration d'un seuil, au-delà duquel les activités relatives à la tenue de marché doivent être séparées, ne permettra pas nécessairement d'éviter de telles dérives.

Afin de prévenir tout contournement de l'esprit de la présente loi, il est proposé de cantonner la tenue de marché dans les filiales.